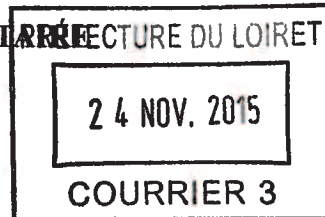




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 17 novembre 2015

91/15

Date d'affichage : 20/12/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent. (précisions apportées par le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986).

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2016, et jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 13 au 31/12/15	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 15 au 31/12/15	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

